

CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES INVESTISSEMENTS EN FAVEUR DE L'INDUSTRIE VERTE

CRÉDIT D'IMPÔT

Opérateur



Forme

Crédit d'impôt

Intensité

20%

Date limite

/

Le crédit d'impôt au titre des investissements en faveur de l'industrie vertes (C3IV) est entré en vigueur suite à la publication du décret du 14 mars 2024.

Ce dispositif est le premier outil fiscal qui encourage la fabrication sur le territoire d'équipements nécessaires à la production d'énergie renouvelable. Il s'adresse aux entreprises industrielles ou commerciales qui réalisent des dépenses d'investissement pour leurs activités contribuant à la production et au développement de quatre technologies, identifiées comme des technologies clés par le gouvernement :

- les batteries
- les panneaux photovoltaïques
- les éoliennes
- les pompes à chaleur

L'obtention du crédit d'impôt est subordonnée à un agrément préalable du ministère, délivré après examen du plan d'investissement de l'entreprise. Cet agrément doit être assorti de l'avis conforme d'un établissement public mentionnée dans le code de l'environnement (comme l'ADEME par exemple).

Contact

Anne-Sophie JEUSSELIN
Directrice de bureau - Tours
07-77-84-30-66
asjeusselin@abfdecisions.fr